

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 9**

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du treize mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Franck LODER, Michèle DRION, Francis MONBORGNE.

**Françoise LOUVEAU** est désignée secrétaire de séance.

**Objet** : **Mise en œuvre d'une convention définissant les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la commune de Vimy aux enfants de la commune de Farbus.**

Le maire informe l'assemblée que pour donner suite au rapprochement scolaire pour la rentrée de septembre 2023 entre les communes de Vimy et de Farbus, les deux collectivités ont souhaité poursuivre leurs engagements partenariaux en permettant aux enfants de FARBUS de disposer d'un large éventail d'activités extrascolaires.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la Commune de Vimy aux enfants de la commune de Farbus.

La commune de Farbus procédera semestriellement aux mandatements des sommes dues au titre des participations financières accordées aux parents.

Ce mandatement se fera après réception du titre de recette, accompagné du détail des opérations.

A noter que les modalités organisationnelles sont inscrites dans la convention annexée à cette délibération

La commission « Bien-être de l'enfance » réunie le jeudi 7 mars 2024 a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-216208611-20240321-0000920032024-DE



A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- autoriser la signature de la convention définissant les modalités d'organisation des activités extrascolaires proposées par la commune de vimy aux enfants de la commune de Farbus.
- autoriser la signature de tout document relatif à cette convention

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Sprimont', written over a circular official stamp.

Christian SPRIMONT

